



Etudes Techniques Gestion Immobilière et Patrimoniale

MONTANT DES HONORAIRES

(TVA 8,5% incluse)

LOCATIONS : (soumises à la Loi du 06/07/1989) y compris pour les locations meublées.

- **HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL** :

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer un dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret.. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

- **Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires : 8€/m² de surface habitable.**
- **Montant du plafond des honoraires imputables aux bailleurs : 8€/m² de surface habitable.**

- **HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX** :

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant imputé au preneur pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

- **Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires : 3€/m² de surface habitable.**
- **Montant du plafond des honoraires imputables aux bailleurs : 3€/m² de surface habitable.**

En cas de locations à usage professionnel, commercial ou industriel, le montant des honoraires est à la charge exclusive des preneurs et s'élève à **18% TTC** du montant du loyer annuel.

- **HONORAIRES DE REDACTION D'ETAT DES LIEUX** : (HORS GESTION ET LOCATION)

A la demande expresse des bailleurs et à leur charge exclusive : 3€/m² de surface habitable.

- **LOCATIONS SAISONNIERES** :

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser la visite et un état des lieux sont à la charge exclusive des bailleurs et de 30% du montant du loyer mensuel TTC.

GESTION :

Les Honoraires de Gestion mensuels à la charge exclusive du bailleur sont de 7.6% du loyer TTC.

Les Honoraires de Garantie loyers Impayés à la charge exclusive du bailleur sont de 2.5% du loyer TTC.

VENTES : (honoraires à la charge du vendeur avec un minimum de perception de 5000 €)

La rémunération du Mandataire sera de 8% du prix de vente TTC en ce qui concerne les locaux à usage d'habitation et de 10% du Prix de Vente TTC en ce qui concerne les terrains à bâtir, cession de baux et locaux à usage professionnel, commercial et industriel.

ESTIMATION : (honoraires à la charge exclusive du demandeur)

Les Honoraires sont de 250 euros en ce qui concerne l'estimation locative d'un appartement ou d'une villa.

Les Honoraires sont de 350 euros en ce qui concerne l'estimation de valeur d'une villa ou d'un appartement.